



DEB 2022-1

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218401008-20220307-2022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/03/2022

Affichage : 09/03/2022

République Française
Département de Vaucluse

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA ROQUE ALRIC

Le 21 février 2022 à 18h30 se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur José LINHARES, maire de la commune de La Roque Alric.

Etaient présents : LINHARES José, LAGUNA Elodie, CASADO ESCOBAR Sylvia et HEREDIA Justine.

Etaient absents : THOMAS SOUMILLE Coraline (pouvoir donné à CASADO ESCOBAR Sylvia), LINHARES Tiffanie (pouvoir donné à LINHARES José) et SEVIN Roland (pouvoir donné à HEREDIA Justine).

Secrétaire de séance : HEREDIA Justine.

Objet : Changement de signature des délégués titulaire et suppléant au sein du comité syndical du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L 5212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'en ce qui concerne les Syndicats Intercommunaux, les délégués du Conseil Municipal suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat.

Les délégués titulaire et suppléant élus lors de la délibération 2020-12 ne pouvant effectuer leurs attributions, il convient de procéder à la désignation des nouveaux délégués suivant la procédure prévue à l'article L 5212-8 qui prévoit que « les délégués du Conseil Municipal au comité du Syndicat sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ; si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à voter pour la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Le Maire entendu,

Vu les articles L5212-9 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Procède au vote conformément aux règles en la matière.

À l'issue de cette opération, sont désignés les délégués suivants au sein du Syndicat d'Électrification Vauclusien (SEV).

Délégué titulaire :

- HEREDIA Justine, Adjointe

Délégué suppléant :

- LINHARES José, Maire

Ainsi fait et délibéré lesdits jours, mois et an.

Pour extrait conforme,

La Roque Alric, le 07/03/2022

Le Maire,

José LINHARES

